

RAPPORT ANNUEL CONCERNANT LE TRAVAIL FORCÉ DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT CANADIENNES

ATTENDU QUE la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, LC 2023, ch.9 (ci-après «Loi») est entrée en vigueur ;

ATTENDU QUE la ou les entités ci-dessous identifiées, sont susceptibles d'être assujetties à cette Loi notamment à l'obligation de produire et publier un rapport tel que prescrit ;

ATTENDU QU' afin de respecter leurs nouvelles obligations, les dirigeants des entités ci-après désignées déclarent les informations suivantes :

Identification groupe d'entités déposant un rapport conjoint : *Le Prohon & Als*

Date du présent rapport: *23 mai 2025*

Date de la dernière révision : *s/o*

Date du rapport initial : *27 mai 2024*

A. IDENTIFICATION DU DÉCLARANT

1. Lequel des éléments suivants est visé par ce rapport?

Réponse : *Entité*

2. Nom légal de l'entité déclarante :

Réponse : *Leprohon inc.*

3. Année de déclaration :

Réponse: *31 mai 2025*

4. Exercice financier visé par le rapport :

Réponse : *Décembre 2024*

5. S'agit-il d'une version révisée d'un rapport déjà soumis pour cette année de déclaration?

Réponse : *Non*

5.1 Si oui, indiquez la date à laquelle le rapport initial a été soumis.

Réponse : *N/A*

5.2 Décrivez les modifications apportées au rapport original. Indiquez également les questions ou les sections qui ont été révisées (limite de 1 500 caractères).

Réponse : *N/A*

6. Pour les entités seulement : Numéro d'entreprise

Réponse : *Leprohon inc. NEQ : 1143419779*

7. Pour les entités seulement : S'agit-il d'un rapport conjoint?

Réponse : *Oui*

7.1 *Si oui, indiquez le nom légal de chaque entité visée par le présent rapport. (Obligatoire)

Réponse : *Leprohon inc.*

Leprohon Réfrigération inc.

Leprohon Service inc.

Ventilex inc.

Maître Celsius inc.

7.2 Indiquez le ou les numéros d'entreprise de chaque entité visée par le présent rapport

Réponse : *Leprohon inc. NEQ : 1143419779*

Leprohon Réfrigération inc. NEQ : 1173419921

Leprohon Service inc. NEQ : 1177906477

Ventilex inc. NEQ : 1174280124

Maître Celsius inc. NEQ : 1172731284

8. Pour les entités seulement : *L'entité est-elle également assujettie aux exigences de déclaration en vertu d'une loi sur la chaîne d'approvisionnement dans une autre administration?

Réponse : *Non*

8.1 *Si oui, indiquez la ou les lois applicables. Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse : *N/A*

9. Pour les entités seulement : *Laquelle des catégories suivantes s'applique à l'entité? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse :

- ✓ *Présence commerciale canadienne :*
 - ✓ *A une entreprise au Canada*
 - ✓ *Fait des affaires au Canada*
 - ✓ *A des actifs au Canada*

- ✓ *Répond aux seuils liés à la taille :*
 - ✓ *A au moins 20 millions de dollars d'actifs pour au moins l'un de ses deux derniers exercices financiers*
 - ✓ *A généré au moins 40 millions de dollars de recettes pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers*
 - ✓ *Emploie en moyenne au moins 250 employés pour au moins un de ses deux derniers exercices financiers.*

10. Pour les entités seulement : Dans quels secteurs ou industries l'entité exerce-t-elle ses activités? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse :

- *Construction*
- *Services professionnels-et techniques*
- *Services administratifs, services de soutien*
- *Gestion de personnel et de flotte de véhicule*

11. Pour les entités seulement : Dans quel pays l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?

Réponse : *Canada*

11.1 Si Canada : *Dans quelle province ou territoire l'entité a-t-elle son siège ou son siège principal?

Réponse : *Québec*

B. RAPPORT ANNUEL

1. Lequel des suivants décrit exactement la structure de l'entité ?

Réponse: *Personne morale*

2. Lequel des suivants décrit exactement les activités de l'entité ?

Réponse(s): *Importation au Canada de marchandises produites à l'étranger, Contrôle d'une entité qui importe au Canada des marchandises produites à l'étranger*

3. Quelles mesures l'entité a-t-elle prises au cours du dernier exercice pour prévenir et atténuer le risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de la production de marchandises par l'entité — au Canada ou ailleurs — ou de leur importation au Canada? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse :

- *Activités de cartographie des chaînes d'approvisionnement*
- *Réalisation d'une évaluation interne des risques du travail forcé et/ou du travail des enfants dans les activités et les chaînes d'approvisionnement de l'organisation (En cours)*

- *Renseignements non disponibles pour cette période de rapport*
- *Autre, veuillez préciser LE PLAN D'ACTION EST EN COURS D'ÉLABORATION*

4. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les mesures prises (limite de 3 000 caractères).

Le plan d'action est toujours en cours de préparation et sera établi et précisé en fonction des risques identifiés, s'il y a lieu. Pour le moment, aucun risque n'a été identifié.

Les activités de cartographie se poursuivent.

Une Politique contre le travail forcé et le travail des enfants a été adoptée récemment.

5. L'organisation a-t-elle actuellement des politiques et des processus de diligence raisonnable en matière de travail forcé et/ou de travail des enfants?

Réponse : *Oui, elle a récemment été adoptée.*

5.1 Dans l'affirmative, lequel des éléments suivants du processus de diligence raisonnable l'organisation a-t-elle mis en œuvre en ce qui concerne le travail forcé et/ou le travail des enfants ? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse : *Intégrer une conduite responsable des affaires dans les politiques et les systèmes de gestion. Cesser, prévenir ou atténuer les effets néfastes potentiels et réels. Prévoir une remédiation ou y collaborer, le cas échéant.*

6. L'entité a-t-elle déterminé des éléments de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants?

Réponse :

- *Oui, nous avons commencé le processus de détermination des risques, mais il y a encore des lacunes dans nos évaluations:-*

6.1 Dans l'affirmative, l'organisation a-t-elle déterminé les risques de travail forcé ou de travail des enfants liés à l'un des aspects suivants de ses activités et de ses chaînes d'approvisionnement? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse :

- ✓ *Utilisation du travail forcé*
- ✓ *Utilisation du travail des enfants*

7. L'organisation a-t-elle déterminé les risques liés au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement dans l'un des secteurs et industries suivants? Sélectionnez tout ce qui s'applique.

Réponse :

- ✓ *Construction (Entrepreneurs spécialisé)*

8. Veuillez fournir des renseignements supplémentaires sur les éléments des activités et des chaînes d'approvisionnement de l'organisation qui comportent un risque de travail forcé ou de travail des enfants, ainsi que sur les mesures prises par l'organisation pour évaluer et gérer ce risque (le cas échéant) (limite de 3 000 caractères).

L'entité n'utilise aucun enfant ni travail forcé dans ses activités. L'entité n'a identifié aucun risque chez ses fournisseurs directs.

Pour le reste de sa chaîne, aucun risque n'a encore été identifié. Toutefois, l'aspect suivant de la chaîne d'approvisionnement serait identifié comme étant le plus susceptible de comporter des risques :

COMPOSANTES INTERNES DES ÉQUIPEMENTS DISTRIBUÉS PAR DES FOURNISSEURS ET FABRIQUÉS/ASSEMBLÉS PAR D'AUTRES.

L'entreprise est actuellement à valider si des démarches d'identification des risques ont été faites par les fournisseurs principaux et secondaires.

9.L'entité a-t-elle pris des mesures pour remédier au travail forcé ou au travail des enfants dans ses activités et ses chaînes d'approvisionnement?

Réponse :

- *Sans objet, nous n'avons identifié aucun travail forcé ou travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d'approvisionnement.*

9.1 Dans l’affirmative, quelles mesures correctives l’organisation a-t-elle prises? Sélectionnez tout ce qui s’applique.

Réponse : *N/A*

10. L’entité a-t-elle pris des mesures pour remédier aux pertes de revenus des familles les plus vulnérables engendrées par une mesure visant à éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans le cadre de ses activités et dans ses chaînes d’approvisionnement?

Réponse :

- *Sans objet, nous avons déterminé aucune perte de revenu pour les familles vulnérables résultant des mesures prises pour éliminer le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos activités et nos chaînes d’approvisionnement.*

11. *L’entité offre-t-elle actuellement une formation aux employés sur le travail forcé et/ou le travail des enfants?

Réponse : *Non*

11.1 Dans l’affirmative, la formation est-elle obligatoire?

Réponse : *N/A*

12. L’organisation a-t-elle actuellement des politiques et des procédures pour évaluer son efficacité à s’assurer que le travail forcé et le travail des enfants ne sont pas utilisés dans ses activités et ses chaînes d’approvisionnement?

Réponse : *Non*

12.1 Dans l’affirmative, quelle méthode l’organisation utilise-t-elle pour évaluer son efficacité? Sélectionnez tout ce qui s’applique.

- Réponse : *N/A*

ATTESTATION

Ce 23 mai 2025, nous, soussignés, Conformément aux exigences de la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement (la Loi), et en particulier à son article 11, nous, en notre qualité de dirigeants, attestons avoir examiné les informations contenues dans le rapport au nom du corps directeur de l'entité mentionnée ci-dessus. Sur la base de nos connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, nous attestons que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes dans tous leurs aspects importants aux fins de la Loi, pour l'année de déclaration indiquée dans le présent rapport.

Et nous avons signé :*(v) Véronique Le Prohon**(v) Guillaume Le Prohon*

Véronique Le Prohon, Directrice générale

Guillaume Le Prohon, Président